

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 080

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée – Travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot 1 : Travaux de création et d'entretien des espaces verts – Avenant n°3

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2019-180 du 22 novembre 2019 attribuant le marché de travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot 1 : Travaux de création et d'entretien des espaces verts, à l'entreprise GREEN STYLE sise à PIERRE BENITE (69310) pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT soit 192 000€ TTC ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande autorisant les modifications non substantielles au contrat ;

Vu la décision du maire n°2021-093 du 26 novembre 2021 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 afin d'ajouter trois nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires ;

Vu la décision du maire n°2022-053 du 18 juillet 2022 autorisant la conclusion d'un avenant n°2 afin d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires le surcoût de certains prix ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°3 afin d'augmenter le montant maximum de la troisième période d'exécution du contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°3 au marché de travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot 1 : Travaux de création et d'entretien des espaces verts, attribué à l'entreprise GREEN STYLE sise à PIERRE BENITE (69310).

L'avenant n°3 a pour objet l'augmentation du montant maximum de la troisième période d'exécution du contrat. Le montant de la dernière période d'exécution reste inchangé.

En effet, la Commune doit faire face à des besoins supplémentaires, liés au renouvellement de la trame végétale et à l'augmentation des surfaces plantées suite à des travaux de voirie.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant maximum de la troisième période d'exécution de 23 000 € HT (27 600 € TTC) représentant une augmentation de 14,37% du montant maximum annuel, portant celui-ci de 160 000 € HT (192 000 € TTC) à 183 000 € HT (219 600 € TTC).

Le montant maximum de l'accord-cadre, période initiale et périodes de reconduction comprises, passe ainsi de 640 000 € HT soit 768 000 € TTC à 663 000 € HT soit 795 600 € TTC, soit une augmentation de 4,79% par rapport au montant maximum initial de l'accord-cadre, période initiale et périodes de reconduction comprises.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 14 NOV. 2022
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire le 14 NOV. 2022
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public à procédure adaptée - Travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully - Lot 1 : Travaux de création et d'entretien des espaces verts - Avenant 3

Date de transmission de l'acte : 14/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-080 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221114-2022-080-AU

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante